

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 134 Subvention (14.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Oppelia (12e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 25 juin 2019 et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Oppelia ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Oppelia (2021_04532/ 02198), 20 avenue Daumesnil (12e), un avenant n°2 à la convention du 25 juin 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 14.500 euros est attribuée à l'association Oppelia au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO